

N° 4583<sup>6</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1999-2000

---

---

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL**

concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité

\* \* \*

**AVIS DE LA COMMISSION DE TRAVAIL**

(18.1.2000)

Le projet de règlement grand-ducal a été déposé le 28 juin 1999 à la Chambre des Députés par le Ministre aux Relations avec le Parlement, à la demande du Ministre de l'Energie.

Un exposé des motifs et un commentaire des articles étaient joints au texte du projet de règlement grand-ducal avec annexes.

Par la suite la Chambre des Députés a été saisie de l'avis de la Chambre des Employés privés du 16 juillet 1999, de l'avis de la Chambre de Commerce du 10 septembre 1999, de l'avis de la Chambre de Travail du 23 septembre 1999, de l'avis du Conseil d'Etat du 26 octobre 1999 et d'une prise de position du Ministre de l'Economie ainsi que d'un texte coordonné proposé par le Gouvernement du 13 octobre 1999.

Le projet a pour objet de transposer en droit national la directive 1999/5/CE du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 1999 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité.

La base légale du projet est constituée par la loi du 9 août 1971 concernant l'exécution et la sanction des décisions et des directives ainsi que la sanction des règlements des Communautés Européennes en matière économique, technique, agricole, forestière, sociale et en matière de transports.

Les chambres professionnelles approuvent le projet.

Il en est de même du Conseil d'Etat, sous réserve de certaines observations concernant la base légale, le préambule ainsi que les articles 1er à 15 et l'annexe I. Par ailleurs le Conseil d'Etat propose une disposition relative à l'entrée en vigueur du projet et fait des observations concernant l'ajout éventuel de dispositions pénales.

Le texte coordonné proposé par le Gouvernement le 13 décembre 1999 tient compte de toutes les observations du Conseil d'Etat.

La Commission de Travail se prononce à son tour à l'unanimité en faveur du projet et y donne par conséquent son assentiment.

Luxembourg, le 18 janvier 2000

*Le Greffier,*  
Guillaume WAGENER

*Pr. le Président*  
*de la Chambre des Députés,*

*Le Vice-Président,*  
Niki BETTENDORF